Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260625-2026_C_135-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-135 **Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Sylvie COMMEREUC - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Sylvie RAMÉ-PRUNAUX - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – Jean-Marie TASSEL (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusés : Carole CERVEAU (procuration à Arnaud VETTIER) - Emmanuelle DE BEAUCORPS (procuration à Charlotte GREGOIRE) - Paul SALARDAINE (procuration à Jérome DOLBOIS) - Philippe PERENNES (procuration à Claudie MAÇON) - René TRELLU (suppléé par Jean-Marie TASSEL) - Véronique BOSSARD-SANGUY

Secrétaire de séance : **Eliane MASSON**

Convocation en date du 16 juin 2026

Pôle Technique et Environnement - Service Environnement – GEMAPI - Contrat Territorial Milieux Aquatiques des bassins côtiers de Dol – Financement de la programmation 2026 - Validation de la contribution de la Communauté de communes / 7.1 Décisions budgétaires

VU la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau,
VU la Loi n° 2006-1772 du 3 décembre 2006, dite loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
VU la Directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE en date du 23 octobre 2000,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40,
VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne,
VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne,
VU l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour la restauration et l'entretien des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) des Bassins côtiers de Dol-de-Bretagne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la délibération n° 2018-107 en date du 12 juillet 2018, portant notamment sur le transfert de la compétence GEMAPI au SBCDol pour une partie du territoire communautaire,
VU la délibération n°2019-101 en date du 11 juillet 2019, émettant dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, un avis favorable au dossier soumis à l'enquête publique concernant « la restauration et l'entretien des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Bassins côtiers de Dol-de-Bretagne »,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260625-2026_C_135-DE

Pays de Dol Baie du Mont St-Michel
Communauté de Communes

CONSIDERANT les objectifs d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques, à savoir :
La mise en place du CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques), au travers un programme d'actions pluriannuel, doit permettre de répondre aux enjeux de la Directive Cadre Européenne (DCE) d'octobre 2000. Elle est justifiée par la nécessité d'engager des actions de restauration des milieux aquatiques et nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et d'amélioration de la continuité écologique,
CONSIDERANT les travaux envisagés au titre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des bassins côtiers de Dol, consistant à :

- Gérer des embâcles et des obstacles,
- Renaturer les lits de cours d'eau par diversification des habitats, recharge en granulats, création de méandres, réactivation,
- Installer des clôtures pour interdire l'abreuvement direct dans les cours d'eau,
- Aménager des gués ou des passerelles de franchissement,
- Lutter contre les plantes envahissantes aquatiques,
- Réaliser des travaux sur la ripisylve par plantations, restauration et entretien,
- Créer des rivières de contournement,
- Favoriser la continuité écologique par démantèlement d'ouvrages, franchissement piscicole des petits ouvrages,
- Restaurer d'anciens lits en fond de vallées,
- Supprimer des plans d'eau, …

CONSIDERANT que la zone d'études et de travaux couvre une partie du territoire communautaire,
CONSIDERANT pour l'année 2026 le plan de financement estimatif suivant :

Année	Dépenses estimatives CTMA	Reste à charge du SBCDol après financement de l'AELB, du Conseil régional de Bretagne et du CD35	Taux contribution de la CCPDBMSM *	Participation estimative attendue de la CCPDBMSM
2026	394 501.65 €	78 900.33 €	44.99 %	35 497,26 €
			Total	35 497,26 €

**** Clé de répartition entre EPCI membres du SBCDol, calculée pour 50 % au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant et 50 % au prorata des habitants dans le bassin versant.***

VU l'avis favorable de la Commission Eau et Environnement en date du 24 novembre 2025, et du Bureau en date du 16 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,
DECIDE

- DE VALIDER la contribution financière de la Communauté de communes pour la mise en œuvre de la programmation 2026 du CTMA des Bassins côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 26 juin 2026,
Certifié exact,

La Secrétaire de séance
Eliane MASSON

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 26 juin 2026,

Le Président,
François MAINSARD

Pays de Dol Baie du Mont St-Michel Communauté de Communes